

**DELIBERATION**

**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 5 AVRIL 2018**

Nombre de Conseillers : 37  
En exercice : 37  
Présents : 33  
Pouvoirs : 2  
Votants : 35

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 29/03/2018

Le 5 avril 2016, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Christian BAISE, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Hubert BONNET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, Pascal CUNY, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Françoise DUVILLARD, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (remplaçante Raymond MOUSSY), Martial THEVENET, Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Brigitte COULON, Dominique DESFORGES (Pouvoir Claude TRASSARD), Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Marc PECHOUX), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Chantal NOEL.

Assistaient : Jean-José BETTIOL (Beauregard), Roger CHORIER (Civrieux), Gilles LEMOINE (Sainte Euphémie), Pierre LUCIDOR (Toussieux), Nathalie TISSERAND (Parcieux).

Secrétaire de séance : Richard SIMMINI.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Convention de création d'un groupement d'achats pour les systèmes d'impression (achats, loyers et maintenance)**

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 30 mars 2016 relatif aux marchés publics,

M. Marc PECHOUX, Vice-Président chargé de l'Administration générale, rappelle que pour parvenir à maîtriser au mieux les dépenses publiques et à rationaliser la commande publique, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et ses communes membres ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures et de services, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Cette démarche correspond à l'axe 1 du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes et de ses communes membres approuvé le 13 juin 2016.

M. Marc PECHOUX rappelle au Conseil que la CCDSV et les communes de Reyrieux, Savigneux, Misérieux, Fareins, Ambérieux en Dombes, Saint Bernard, Parcieux, Trévoux Massieux et Toussieux avaient déjà constitué le 12 décembre 2016 un groupement de commandes comprenant 3 segments :

- Les fournitures de bureaux comprenant les petites fournitures, les consommables informatiques et le papier ;
- Les produits d'hygiène hors produits d'entretien ;
- Les systèmes d'impression.

Il propose de modifier ce groupement de commandes initial en extrayant le segment "systèmes d'impressions " afin de tenir compte des modifications substantielles du besoin, apportées par un audit auprès des 19 communes. Il propose également de constituer un nouveau groupement d'achats spécifique "systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance " qui permettra de traiter le besoin sur la base de données réactualisées. Les communes membres de la CCDSV pourront y adhérer par la signature d'une convention de groupement d'achats, suite à une nouvelle décision de leur organe délibérant.

La convention a donc pour objet de créer ce groupement d'achats pour satisfaire le besoin suivant :

- Les systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance.

Il s'agit d'un groupement d'achat dit d'intégration partielle, c'est à dire dans lequel la collectivité coordonnatrice du groupement est chargée d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, relatives à la préparation et la passation du/de(s) contrat(s) à passer jusqu'à leur notification y compris le suivi administratif des contrats.

La présente convention définit notamment la composition du groupement, les conditions d'adhésion et de sortie, la désignation du coordonnateur (CCDSV), les obligations des membres. Elle désigne la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés passés par le groupement (CAO de la CCDSV) et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commande dit « d'intégration partielle » pour l'achat suivant : les systèmes d'impressions : achats, loyers et maintenance ;
- **D'AUTORISER** le président à signer la convention de groupement ;
- **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

12 AVR. 2018

A Trévoux, le 05/04/2018

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20180405-2018C36-FI

Affichage le :

12 AVR. 2018

Le Président,  
Bernard GRISON

